

DÉCLARATION DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. OBJECTIFS.....	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION.....	2
5. LE DROIT À UNE FORMATION UNIVERSITAIRE DE QUALITÉ	2
6. LE DROIT À UN ENCADREMENT DE QUALITÉ.....	3
7. LE DROIT À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	3
8. LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	4
9. LE DROIT DE PARTICIPER À LA VIE ASSOCIATIVE	4
10. LE DROIT À UN MILIEU DE FORMATION DE QUALITÉ	4
11. LE DROIT À UNE FORMATION UNIVERSITAIRE EN FRANÇAIS.....	5
12. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE.....	5
13. ADOPTION	6
ANNEXE - DOCUMENTS NORMATIFS DE L'INRS APPLICABLES À LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE	

PRÉAMBULE

Les étudiantes et les étudiants de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) sont au cœur de sa mission, soit de mener de la recherche fondamentale et appliquée, d'offrir des programmes d'études de cycles supérieurs et de former des scientifiques hautement qualifiés, en orientant ses activités vers le développement économique, social et culturel du Québec, tout en assurant le transfert des connaissances et des technologies dans l'ensemble des secteurs où il oeuvre.

L'INRS tient à ce que chaque étudiante et étudiant jouisse des libertés fondamentales reconnues par la *Charte québécoise des droits et libertés*. Chaque étudiante et étudiant a le droit d'étudier dans un milieu sain, exempt de violence à caractère sexuel, de harcèlement, de discrimination et d'incivilité. L'INRS s'engage également à offrir un milieu d'études, de recherche et de travail équitable, diversifié et inclusif pour tous les membres de sa communauté.

Enfin, la mission de l'INRS s'inscrit dans un contexte où le respect des règles de saine gouvernance, applicables à la gestion et au fonctionnement des établissements universitaires, demeure essentiel. Chaque membre de la Communauté INRS exerce ses fonctions dans le respect de cette mission et en conformité avec les valeurs, les devoirs et obligations et les règles visant à encadrer la conduite des membres de la Communauté INRS.

1. OBJECTIFS

La *Déclaration des droits et responsabilités des étudiantes et étudiants de l'INRS* (**Déclaration**) a pour objectif de reconnaître les droits et responsabilités de chaque membre de la Communauté étudiante prévus aux lois et règlements, aux Documents normatifs¹, et ce, en respect des conventions collectives en vigueur à l'INRS.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Déclaration, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Communauté étudiante : toute personne admise et inscrite à titre d'étudiante ou étudiant à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche à l'INRS.

Communauté INRS : les membres du personnel, incluant le Personnel cadre supérieur, le Personnel cadre et le Corps professoral, la Communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

Corps professoral : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS* ainsi que toute personne titulaire d'un statut de professeure ou professeur associé, invité, honoraire ou émérite.

¹ Les droits et responsabilités des membres de la Communauté étudiante apparaissent principalement dans les Documents normatifs cités en annexe.

Documents normatifs : un règlement, un code, une charte, une politique, une directive ou une procédure de l'INRS.

Personnel Cadre : toute personne embauchée pour occuper un poste de cadre prévu à la structure organisationnelle de l'INRS.

Personnel cadre supérieur : la directrice générale ou le directeur général, la directrice scientifique ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Déclaration s'applique à la Communauté INRS.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La direction du Service des études et de la vie étudiante est responsable de l'application de la Déclaration.

5. LE DROIT À UNE FORMATION UNIVERSITAIRE DE QUALITÉ

De façon générale et dans les limites des ressources dont dispose l'INRS, tout membre de la Communauté étudiante a droit à des programmes de formation et à divers services qui répondent adéquatement aux objectifs généraux des différents cycles d'études, au respect de son programme d'études ainsi qu'à une évaluation équitable.

Les droits relatifs à la formation universitaire prennent un sens particulier pour chaque étudiante et étudiant de deuxième ou troisième cycles. Dans ce contexte, elle ou il a droit :

- à des conditions d'apprentissage qui tiennent compte de l'évolution de son champ d'études, accompagnées d'un encadrement stimulant sa participation;
- pour chaque cours, à un plan de cours écrit contenant :
 - les objectifs de l'activité pédagogique;
 - la programmation de la matière présentée selon la séquence des rencontres;
 - la liste des textes et des documents dont la lecture est recommandée ou obligatoire;
 - la mention de l'utilisation de matériel dans une langue autre que le français;
 - les modes, les critères et les dates d'évaluation; ainsi que
 - les disponibilités des membres du Corps professoral;
- à une évaluation commentée de ses travaux, essais, examens, mémoires ou thèses dans des délais raisonnables de même qu'à la consultation des documents après correction;
- à une révision de ses notes d'évaluations, conformément aux dispositions du *Règlement sur les études supérieures de l'INRS (Règlement 2)*;
- de s'exprimer sur la qualité des cours et de l'enseignement reçu ainsi que sur la qualité de l'encadrement obtenu.

6. LE DROIT À UN ENCADREMENT DE QUALITÉ

La qualité de l'encadrement offert à la Communauté étudiante est un facteur clé de sa réussite et de son bien-être durant son cheminement universitaire.

Chaque étudiante et étudiant peut notamment :

- avoir un accès équitable, dans les limites des ressources de l'INRS et le respect de ses règles administratives, aux ressources documentaires, équipements, locaux et services nécessaires à la poursuite de sa formation et à sa participation à la vie universitaire;
- avoir un encadrement continu et une appréciation de l'avancement de ses travaux tout au long de sa formation dans les délais prévus au Règlement 2, les modalités de cet encadrement étant établies en concertation avec les membres du Corps professoral concernés;
- obtenir un soutien et des conseils des membres du Corps professoral dans le cadre de son parcours d'études;
- avoir des congés, selon ce qui est établi au calendrier universitaire adopté par l'INRS. Ces congés correspondent aux dates de fin d'un trimestre, jusqu'à la date officielle du début du trimestre suivant. Des dates alternatives peuvent également être choisies en concertation avec la directrice ou le directeur de recherche, dans le but d'adapter l'horaire de congé avec les activités des équipes ou laboratoires de recherche, pourvu que celles-ci soient équivalentes et de même durée que les dates prévues au calendrier universitaire.

7. LE DROIT À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'INRS diffuse et rend facilement accessible toutes les informations au sujet des Documents normatifs ainsi que tous les changements à leur sujet, notamment ceux ayant une incidence sur le cheminement universitaire de la Communauté étudiante.

Chaque étudiante et étudiant peut notamment obtenir de l'information sur :

- les exigences et critères de sélection de son programme et l'évaluation de son dossier;
- les différentes personnes intervenantes du milieu universitaire susceptibles de l'aider à compléter son cheminement universitaire;
- la description réaliste du contenu, des exigences et des modalités d'évaluation de toute activité de formation offerte par ou au sein de l'INRS;
- l'échéancier réaliste et crédible de ses activités universitaires et de recherche ainsi que sur les engagements financiers, le cas échéant, de ses directions/codirections de recherche à son sujet;
- les changements ou projets concernant ou ayant des effets directs sur la poursuite de son programme d'études;
- toute décision prise à son égard et les mesures disciplinaires entreprises à son endroit;
- l'aide financière et les bourses internes et externes offertes dans son secteur de recherche;
- ses transactions avec l'INRS.

8. LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle, incluant les droits d'auteurs, est au centre de la vie universitaire et sa saine gestion constitue une question d'équité et d'intégrité universitaire face à l'ensemble des membres de la Communauté universitaire.

À cet égard, chaque étudiante et étudiant a droit :

- à la reconnaissance, dans la mesure de sa contribution, et conformément aux Documents normatifs, de ses droits de propriété intellectuelle et de ses droits d'auteur à la suite des activités de recherche réalisées, et ce, que ces activités soient reliées ou non à son projet de recherche.
- à la reconnaissance explicite de sa participation à la recherche lors d'une publication, conformément aux usages de la discipline concernée.

9. LE DROIT DE PARTICIPER À LA VIE ASSOCIATIVE

Afin de permettre à tout membre de la Communauté étudiante de vivre une expérience de qualité et de permettre son épanouissement dans son milieu, l'accès à une vie associative est un apport essentiel.

Chaque étudiante et étudiant peut notamment :

- former ou faire partie d'une association étudiante et participer aux assemblées de cette association;
- former ou faire partie d'un comité, d'un club ou d'une organisation dont la vocation serait jugée pertinente par ladite association;
- participer à la vie universitaire en siégeant aux divers comités et conseils régissant le fonctionnement de l'INRS.

10. LE DROIT À UN MILIEU DE FORMATION DE QUALITÉ

Tout membre de la Communauté étudiante de l'INRS bénéficie d'un milieu de vie universitaire bienveillant et de haute qualité.

Chaque étudiante et étudiant a notamment droit :

- dans ses relations avec les membres de la Communauté INRS, au respect et à des relations exemptes d'abus ou de harcèlement psychologique, sexuel et professionnel;
- dans ses relations avec les membres de la Communauté INRS, à des rapports exemptes de discrimination basée sur quelque motif qui soit;
- à la protection contre toute conduite abusive d'une ou d'un membre de la Communauté INRS, et ce, dans le respect des règles de confidentialité;
- à des conditions normales d'hygiène et de sécurité dans la poursuite de ses activités universitaires et à une formation appropriée en santé et sécurité pour la manipulation des équipements de laboratoire;
- à un soutien de la part de l'administration et de la Communauté INRS pour réduire l'empreinte écologique de l'INRS dans le respect des écosystèmes et des personnes engagées;

- à un soutien de la part de l'administration et de la Communauté INRS afin de faciliter le maintien d'un mode de vie sain et équilibré, incluant un soutien psychologique lorsque nécessaire;
- à un soutien de la part de l'administration et de la Communauté INRS aux personnes ayant des besoins particuliers par son identification personnelle à une communauté autochtone, à une situation de handicap (physique ou psychologique) ou à un groupe social marginalisé, afin de faciliter équitablement son accès aux ressources de la communauté INRS et son engagement à la vie universitaire;
- à un soutien de la part de l'administration et de la Communauté INRS aux démarches d'embellissement et d'amélioration des espaces communs.

11. LE DROIT À UNE FORMATION UNIVERSITAIRE EN FRANÇAIS

En cohérence avec le statut du français, langue officielle du Québec, et les Documents normatifs, l'enseignement et la recherche faite à l'INRS doivent être en langue française.

Chaque étudiante et étudiant peut notamment :

- recevoir un enseignement en langue française, sauf lorsqu'une autre langue est spécifiquement le sujet d'étude ou lorsque le Corps professoral obtient la permission de l'ensemble des membres de la Communauté étudiante inscrits au cours ou lorsque les spécificités d'un programme d'études particulier ou d'une activité pédagogique le requièrent;
- ne pas se voir imposer une documentation dans une langue autre que le français lorsqu'une documentation similaire existe en français;
- avoir l'information, dès l'inscription, de la dérogation qui pourrait survenir à ses droits à un enseignement en langue française.

Chaque étudiante et étudiant non francophone doit notamment :

- avoir l'information préalable que son programme de formation sera donné en français;
- avoir une période suffisante, à même son horaire d'études, lui permettant de suivre une formation offerte par l'INRS pour parfaire sa connaissance de la langue française ou pour participer à des ateliers de formation en compétences transversales.

12. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE

Les droits et libertés de tout membre de la Communauté étudiante sont exercés dans le respect des droits et libertés des autres membres de la Communauté INRS, des valeurs démocratiques et du bien-être de l'ensemble de cette communauté.

Chaque étudiante et étudiant admis à l'INRS doit respecter les documents normatifs de l'INRS et accepter les obligations qui s'y rattachent;

Chaque étudiante et étudiant doit contribuer activement à la réussite de sa formation et assumer personnellement toutes les tâches exigées dans le cheminement de son programme d'études.

Chaque étudiante ou étudiant a notamment la responsabilité :

- a) de respecter la dignité et les droits de tout autre membre de la Communauté INRS;
- b) de s'informer et de participer à la vie universitaire;
- c) d'assister aux formations obligatoires dispensées par l'INRS;
- c) d'effectuer ses choix de cours aux dates et délais prescrits et de respecter les modalités et échéances d'évaluation prévues à son programme et à ses cours;
- d) de respecter les règles universitaires de probité intellectuelle et scientifique sanctionnant le plagiat, la fraude, le copiage, la tricherie et la falsification de documents;
- e) de respecter les règles relatives à la propriété intellectuelle, aux droits d'auteurs, à la confidentialité, à la probité en recherche, et à la déontologie dans toutes les activités ayant un lien avec son statut étudiant à l'INRS;
- f) de respecter les dates d'échéances administratives prévues au calendrier universitaire ainsi qu'aux Documents normatifs;
- g) de participer avec les autres membres de la Communauté INRS à l'élaboration et au maintien d'un environnement de travail et d'études sain et sécuritaire;
- h) de respecter les modalités d'utilisation des ressources documentaires, des équipements, des locaux et des services mis à sa disposition afin, entre autres, d'en permettre l'accès au plus grand nombre de personnes;
- i) de participer aux différentes consultations effectuées par l'Université du Québec, par l'INRS, par son Centre ou par son programme d'études afin d'améliorer les conditions de vie de la Communauté étudiante, sa réussite et son programme d'études.
- j) de contribuer à l'appréciation de l'enseignement reçu chaque trimestre et à l'appréciation de l'encadrement reçu chaque année afin d'améliorer tant les cours et les activités d'enseignement que l'expérience d'encadrement des membres de la Communauté étudiante.

13. ADOPTION

La Déclaration est adoptée par le comité de direction, sur la recommandation de la commission des études et de la recherche.

DOCUMENTS NORMATIFS DE L'INRS APPLICABLES À LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE
DROITS À UNE FORMATION UNIVERSITAIRE ET À UN ENCADREMENT DE QUALITÉ
Règlement sur les études supérieures (Règlement 2)
Règlement sur la recherche (Règlement 3)
Politique d'évaluation des programmes d'études
Politique d'intégrité en recherche
Politique d'éthique en recherche avec des êtres humains
Politique de déontologie de l'expérimentation animale
DROIT À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
Politique sur la gestion et la protection des renseignements personnels
Politique de sécurité et de gestion de l'information
Politique de sécurité informatique Code de conduite en sécurité informatique
DROIT À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Politique sur la propriété intellectuelle
Politique sur EspaceINRS et le libre accès aux productions scientifiques Procédure pour le dépôt des productions scientifiques sur EspaceINRS et le libre accès
DROIT DE PARTICIPER À LA VIE ASSOCIATIVE
Directive relative au programme des ambassadeurs étudiants de l'INRS
Directive régissant l'attribution de prix et distinctions pour la communauté étudiante
Directive relative au concours pour l'attribution des prix d'excellence de la Direction générale et de la Médaille académique d'or du Gouverneur général
Directive pour l'attribution du prix Perron-Desrosiers
DROIT À UN MILIEU DE FORMATION DE QUALITÉ
Code d'éthique de la communauté INRS Directive sur la dénonciation d'irrégularités
Politique contre le harcèlement, la discrimination et l'incivilité
Politique contre les violences à caractère sexuel
Politique sur la santé et la sécurité du travail
Politique relative à l'usage du tabac, de la cigarette électronique et du cannabis
Politique sur le développement durable
Politique de gestion des mesures d'urgence
Politique sur la sécurité et le bon déroulement des activités
Directive sur la suspension temporaire des activités
DROIT À UNE FORMATION UNIVERSITAIRE EN FRANÇAIS
Politique linguistique Directive relative à l'application de la politique linguistique

DOCUMENTS NORMATIFS DE L'INRS APPLICABLES À LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE
AUTRES DOCUMENTS NORMATIFS D'INTÉRÊTS
SOUTIEN FINANCIER
Directive relative aux bourses d'études pour les programmes des secteurs des sciences de la santé et des sciences pures et appliquées
Directive relative aux bourses d'études pour les programmes du secteur des sciences sociales
Directive relative aux bourses d'exemption des frais de scolarité majorés
Programme de soutien financier aux étudiants pour des projets scientifiques, académiques et visant l'amélioration de la qualité de vie dans les centres
Directive relative aux conditions de travail des membres de la communauté étudiante du Centre Urbanisation Culture Société
Directive relative au programme de soutien financier pour responsabilités parentales liées à une naissance ou une adoption pour la communauté étudiante et le personnel sous octroi
Directive sur les bourses d'excellence pour les stages de 1 ^{er} cycle en recherche
Directive concernant le remboursement des dépenses
PROTECTEUR UNIVERSITAIRE
Règlement sur la protectrice ou le protecteur universitaire (Règlement 10)